

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Mmes CHAUSSADE, SEGUIN, TOULOU – Mrs BARRAQUE – CACHELOU – DUPONT - GRAGNON

Absents non excusés : Mme POUYOUNE-HORGUE – Mrs ARAUJO – CATALAA – LEVEL

Absents excusés : Mmes BAILLEUL – RULLIER

Procuration : Mme BAILLEUL a donné pouvoir à Mme SEGUIN

Monsieur BARRAQUE a été désigné secrétaire de séance

En début de séance, Monsieur le Maire demande aux membres présents s'il est autorisé à rajouter une délibération non prévue à l'ordre du jour, à savoir la désignation d'un référent déontologue en faveur de l'élu local ; cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

## 1. Approbation du compte rendu de la séance du 04 avril 2023

Ce point est voté, 7 voix pour et 2 abstentions

## 2. Désignation des délégués municipaux aux sénatoriales

Le Maire rappelle que le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 a convoqué le Conseil Municipal ce vendredi 9 juin 2023 en vue de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-22-00007 du 22 mai 2023, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est de trois délégués et de trois suppléants, et cette désignation s'effectue au scrutin majoritaire à deux tours.

La désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. L'Assemblée procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués titulaires.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste (candidature groupée) qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. Les conseillers qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à cette élection.

Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours.

L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Celle-ci est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre de suffrages est impair, la majorité absolue est égale à la moitié arrondie à l'entier supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour pour lequel la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de présentation des candidats par liste, les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Il indique que le bureau électoral, présidé par le Maire, est composé par :

- les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : Mr BARRAQUE et Mme CHAUSSADE
- les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Mme TOULOU et Mr CACHELOU

Les candidatures enregistrées :

- o pour l'élection des délégués :
  - Mmes CHAUSSADE, SEGUIN, TOULOU – Mrs BARRAQUE – CACHELOU – DUPONT – GRAGNON – Mr SANZ
- o pour l'élection des suppléants :

- Mmes CHAUSSADE, SEGUIN, TOULOU – Mrs BARRAQUE – GRAGNON – Mr SANZ.....

Le scrutin est ouvert à 20 heures.

- **Élection des délégués**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9...
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Mr CACHELOU : 9 voix
- Mme SEGUIN : 6 voix
- Mme TOULOU : 6 voix

Mr CACHELOU, Mmes SEGUIN, TOULOU ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégué(s) pour les élections sénatoriales.

- **Élection des suppléants**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9...
- bulletins blancs ou nuls : 0...
- suffrages exprimés : 9 ...
- majorité absolue : 5...

Ont obtenu :

- Mr GRAGNON : 8 voix
- Mme CHAUSSADE : 7 voix
- Mr BARRAQUE : 6 voix

### **3. Transfert de compétence optionnelle Exploitation des Installations d'éclairage public au SDEPA**

Mr le Maire informe l'Assemblée que conformément aux statuts du SDEPA et notamment l'article 3, une commune peut transférer au SDEPA la compétence optionnelle relative à l'exploitation des installations d'éclairage public et des aires de jeux.

L'exploitation comprend la maintenance de l'éclairage public consistant au maintien en bon état de marche des installations d'éclairage public communal par des interventions d'entretien préventif et correctif, mais également la gestion de cet éclairage public.

Par gestion on entend le contrôle de toutes interventions qui pourraient se réaliser sur ou à proximité du réseau et des installations, soit :

- La gestion des autorisations d'accès au réseau et les consignations et déconsignations physiques ou collationnées ;
- Le contrôle et la vérification des installations rétrocedées : recensement des mises en sécurité, conformité des installations sur les plans électriques ;
- La coordination éventuelle avec les autres intervenants dans le domaine public pour tous types de travaux ;
- La gestion des DT et des DICT. Cette dernière consiste en la nécessité de répondre techniquement sur le positionnement des réseaux dans le cadre des procédures de Déclaration de Travaux (DT) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) conformément à l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Pour ce faire, le SDEPA, dans le cadre du transfert de compétence des communes en matière d'éclairage public, assure pour leur compte la gestion d'un système d'information géographique (SIG) partagé avec la

commune.

Ce SIG permet la consultation du patrimoine, la télédéclaration de l'état de l'ouvrage, la mise à jour du plan de l'ouvrage, la consultation du réseau souterrain d'éclairage public en vue des réponses pour le compte des communes aux DT et DICT conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que l'élaboration d'un rapport annuel d'activité.

Le Maire conserve et exerce son pouvoir de police en matière d'éclairage public par le biais d'arrêtés fixant les lieux et horaires d'éclairage.

La prestation d'entretien, assurée par l'entreprise retenue par le SDEPA dans le cadre d'une consultation est directement refacturée à la commune par le SDEPA, et la gestion des prestations concomitantes sus-énumérées, se traduit par le versement annuel de la commune au SDEPA, d'une cotisation par élément d'éclairage public du parc communal (points lumineux et armoires de commande). Une convention spécifique d'adhésion au service définit ces modalités financières qui peuvent être revues à chaque consultation d'entreprises.

### Le Conseil Municipal.

Vu l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3 des statuts du SDEPA,

Considérant les éléments développés,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- **de transférer au SDEPA la compétence optionnelle suivante :**

\* Exploitation des installations d'éclairage public et d'aires de jeux.

Le transfert ainsi approuvé par le Conseil Municipal s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 3 des statuts du SDEPA.

## **4. Remboursement du personnel communal mis à disposition du service assainissement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service assainissement utilise l'agent d'entretien de la Commune pour l'entretien de la Station d'Épuration et le service administratif.

**Il précise que les frais de personnel ont été estimés à 4850 euros lors du vote du budget le 4 avril 2023.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6215 du budget assainissement pour un montant de 4850 € correspondant à ces frais de personnel.

## **5. Décision modificative BP 2023- Opération d'ordre au chapitre 041 suite à la démolition de l'immeuble Pignard**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que suite à la démolition de l'immeuble Pignard, il convient de procéder à la sortie de cet immeuble de l'inventaire communal.

Pour cela, une opération d'ordre doit être passée :

Dépenses : article 2132 chapitre 041 : 48680,40 €

Recettes : article 2031 chapitre 041 : 48680,40 €

Ce point est voté à l'unanimité des membres présents.

## 6. Désignation d'un référent déontologue en faveur de l'élu local

Le Maire de Rébénacq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le rapport du Maire ,

### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de Rébénacq. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique.

Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

### **Article 2 : Missions du référent déontologue**

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

### **Article 3 : Obligations du référent**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

### **Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

### **Article 5 : Modalités d'exercice**

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - rue Auguste Renoir à PAU ;
- D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;
- D'un smartphone (pour permettre la consultation des courriels à distance) ;
- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue :

- Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : [www.adm64.fr](http://www.adm64.fr) (Rubrique : Défendre)

Ou

- Par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le référent déontologue des élus locaux – Maison des Communes – Cité Administrative Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

### **Article 6 : Durée de la désignation**

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

### **Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue**

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Ce point est voté à l'unanimité des membres présents.

## 7. Questions diverses

### ▪ Acquisition parcelles

Monsieur SANZ informe les membres présents qu'il y a une opportunité d'acquérir certaines parcelles appartenant à Mr MOIROUD et Mr CASOURANG, Route de Bosdarros ; elles sont composées essentiellement de bois et taillis ; il demande l'autorisation de lancer cette acquisition, la Commune n'ayant pas beaucoup de parcelles boisées ; une action de valorisation des bois pourrait être menée. Il va solliciter différentes administrations afin qu'elles accompagnent la Commune sur les aspects techniques et financiers ; Les membres présents acceptent cette proposition.

### • Travaux 2023

Validation des devis retenus par la Commission travaux

Suite à la commission des travaux du 23 mai, Mr BARRAQUE propose aux membres présents de retenir les entreprises suivantes :

#### DEVIS VOIRIE 2023:

- Rappel :
- Chemin Arbourat : revêtement Tri couche
  - Chemin de derrière le Pic : 2 refuges pour croisements
  - Place Haute Bielle + 3 entrées au dessus : Revêtement Enrobé

Sur les 4 devis examinés la Commission propose de retenir celui de l'Entreprise SOGEBA 24957 euros mieux disante et bonne qualité des prestations déjà réalisées . ( les quatre devis et comparatifs sont conservés dans le dossier voirie 2023 ) . Prévoir de rajouter pour regard route de Bosdarros près du nouveau mur environ 500 e .

#### PROGRAMME TRAVAUX 2023:

##### – PEINTURE Galerie Logement la Poste :

Sur les 3 Devis examinés , proposition de retenir l' Entreprise CATALAA Peinture 1318 euros ht mieux disante et descriptif équivalent aux autres devis .

##### – GARDE CORPS Mur Rte Bosdarros :

2 Devis examinés ( attente d' un 3ème.. ) : proposition de retenir celui de l' Entreprise CANCE : esthétique correspondant aux attentes à comparer avec la dernière proposition à venir .

Les membres présents valident l'entreprise SOGEB A pour la voirie, l'entreprise CATALAA pour la peinture de la galerie, l'entreprise CANCE pour le garde corps du mur de Bosdarros.

### ▪ Jeux enfants place de la Bielle

Mr GRAGNON présente aux membres présents plusieurs propositions concernant l'aménagement des jeux place de la Bielle.

Les propositions sont faites par l'entreprise KASO2 et l'entreprise SOHESDI ;

Les propositions faites par l'entreprise SOHESDI paraissent plus adaptées à ce que la Commune recherche et les membres présents autorisent Mr GRAGNON a poursuivre le projet avec cette entreprise. Mme SEGUIN sera associée au projet et présentera à un panel d'enfants les différentes propositions faites par SOHESDI ; elles devront respecter le budget maximal de 50000 euros.

Fin de la séance : 22h30